

Loi sur les télécommunications

Ouverture de la procédure en vue de l'octroi de concessions régionales de radiocommunication pour le raccordement sans fil à large bande (Broadband Wireless Access, BWA)

L'Office fédéral de la communication (OFCOM), vu notamment les art. 22, 23, 24 et 24a LTC¹, l'art. 1, al. 1, let. a, de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication² et les art. 15 et 16 OGC³, communique:

1. Ouverture de la procédure

Par la présente publication, l'OFCOM lance la procédure en vue de l'octroi de concessions régionales de radiocommunication BWA. Les concessions sont attribuées dans l'ordre de remise des dossiers de candidature et selon la disponibilité des zones géographiques souhaitées par les intéressés. Les candidatures sont acceptées à partir de la date de la présente publication.

2. Objet de la concession

Le droit d'utiliser deux blocs de fréquences avec une largeur de bande de 2 x 7 MHz, aussi bien pour la procédure d'accès FDD que pour la procédure d'accès TDD, fait l'objet de la concession. L'utilisation des fréquences n'est pas liée à l'emploi d'une technologie précise de radiocommunication. Les concessions sont octroyées pour une durée de deux ans et, le cas échéant, peuvent être prolongées au maximum jusqu'à fin 2016.

3. Participation à la procédure

Toutes les personnes physiques ou morales intéressées sont en principe autorisées à participer. Cependant, afin de garantir une concurrence efficace au sens de l'art. 23, al. 4, LTC, les intéressés qui possèdent déjà une concession nationale dans la bande de fréquences des 3.41–3.6 GHz ne peuvent pas prendre part à la procédure.

¹ Loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS **784.10**)

² Ordonnance de la Commission fédérale de la communication du 17 novembre 1997 relative à la loi sur les télécommunications (RS **784.101.112**)

³ Ordonnance du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC; RS **784.102.1**)

4. Autres informations – candidatures

Les règles d'octroi ainsi que le formulaire de candidature peuvent être téléchargés depuis le site internet de l'OFCOM à l'adresse www.bakom.admin.ch sous Thèmes> Technologie> Télécommunication> BWA (WiMAX) ou demandés à l'OFCOM:

Office fédéral de la communication

TC/FG

Procédure d'octroi des fréquences restantes BWA

Rue de l'Avenir 44

Case postale

CH-2501 Biel-Bienne

Tél.: +41 32 327 55 79

Fax: +41 32 327 55 28

Courriel: armin.blum@bakom.admin.ch

30 octobre 2007

Office fédéral de la communication

Le directeur, Martin Dumermuth